



AVIS PUBLIC

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 2023-R-303 ET 2023-R-305

Est, par la présente, donné par le soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à ses séances régulières tenue les 2 octobre 2023 et 6 novembre 2023, les règlements qui suivent:

REGLEMENT NUMÉRO 2023-R-303 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-R-195 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHOIX RÉALISÉS LORS DE LA REFORTE COMPLÈTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications au règlement de zonage afin d'ajuster plusieurs dispositions réglementaires en lien avec les choix réalisés dans le cadre de la refonte du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, les dispositions relatives aux clôtures, muret et haies et la section sur l'affichage sont complètement revues. À cet effet, le chapitre sur les définitions est modifié en remplaçant, ajoutant ou abrogeant certaines définitions et une zone est créée pour les lots occupés par des usages autres qu'agricole près du périmètre d'urbanisation sur la route 137 afin de tenir compte de leur localisation dans le cadre des normes d'affichage. Les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire sont modifiés afin de retirer les dispositions relatives aux revêtements extérieurs à caractère qualitatives et la distance à respecter entre un arbre, un arbuste, une clôture, un muret ou une haie et les équipements de services publics est modifiée afin de concorder avec la distance prescrite dans un autre règlement.

REGLEMENT NUMÉRO 2023-R-305 AMENDANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2022-r-285 AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION DE CERTAINES CLÔTURES ET D'AJUSTER LE RÈGLEMENT EN FONCTION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

L'objet de ce règlement est d'assujettir l'installation ou le remplacement des clôtures qui nécessitent un permis à l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, des objectifs et des critères seront ajoutés afin de juger de ces projets. De plus, le règlement est modifié afin de tenir compte de l'obligation d'assujettir la démolition totale ou partielle des bâtiments d'intérêt patrimonial au règlement de démolition en vigueur sur le territoire. Ainsi, ces démolitions ne seront plus assujetties au PIIA.

Ces règlements entreraient en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 23 novembre 2023.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la Municipalité ou sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 30 novembre 2023

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier